

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira en séance ordinaire le :

JEUDI 17 DECEMBRE 2020 A 20 HEURES*

ESPACE HORIZON

Il est précisé que cette séance se tiendra conformément aux dispositions du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 portant prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire prévoyant notamment :

- ✓ Le port du masque individuel obligatoire,
- ✓ L'utilisation préconisée d'un stylo personnel,
- ✓ Le quorum abaissé au 1/3 des membres présents,
- ✓ La possibilité pour chaque conseiller municipal de disposer de 2 pouvoirs.

ORDRE DU JOUR

- 1. Concours de nouvelles**
- 2. Mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et contractuels**
- 3. Installation de deux caméras aux abords du stade de la Verrerie et du nouveau cimetière**
- 4. Transformation du SYAGE en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE)**
- 5. Reconduction de la convention de gestion des services entre la Communauté de Communes les Portes Briardes entre Villes et Forêts et la Commune d'Ozoir-la-Ferrière, pour les ZAE transférées**
- 6. Décision modificative n°3 – Budget 02 – Assainissement**
- 7. Décision modificative n°3 – Budget Principal**
- 8. Subvention d'équilibre budget annexe 02 - Assainissement**
- 9. Subvention d'équilibre budget annexe 05 – Location de salles et de spectacles**
- 10. Refacturation frais de personnel – Budget annexe 04 – RPA**
- 11. Refacturation frais de personnel – Budget annexe 05 – Location de salles et de spectacles**
- 12. Rapport annuel d'activités 2019 d'activités 2019 de la Communauté de Communes les Portes Briardes entre Villes et Forêts**
- 13. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal d'Ozoir-la-Ferrière pour la mandat 2020 - 2026**
- 14. Compte rendu des pouvoirs délégués**

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 11 décembre 2020

Le Maire,
Jean-François ONETO.



*Cet horaire pourra être avancé à 18 heures en fonction des retours de la Préfecture, sur les modalités du couvre-feu à venir.